



*Ville de Saint-Maurice
Val-de-Marne*

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA MAISON DES ADOS DE GRAVELLE
MAG
DE LA MAISON DES JEUNES DE DELACROIX
MJD

INSCRIPTIONS

Conditions d'accès :

Inscriptions possible pour les résidents de la commune dès l'entrée au collège jusqu'à 17 ans.

Pendant les vacances les jeunes sont accueillis à partir de l'âge de 10 ans.

L'inscription se fait auprès de la direction du service jeunesse à la MAG ou à la MJD. L'inscription est annuelle et obligatoire et doit avoir lieu avant que le jeune ne participe aux prestations organisées par le service.

Le dossier doit être rendu complet avec le règlement signé et l'adhésion de 5 euros pour l'année scolaire en cours.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription complétée
- 1 photo d'identité ;
- 1 justificatif de domicile daté de moins de 3 mois mentionnant l'adresse du domicile sur la commune ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'année scolaire en cours ;
- 1 certificat médical d'aptitude à toute activité pratique physique et sportive ;
- Copie du carnet de santé (vaccinations) ;

LES TARIFS

Le montant de l'adhésion et des participations aux activités, sorties et aux séjours, sont fixés par le Conseil Municipal.

Les tarifs des sorties/activités sont calculés à partir du prix de l'activité déduit de 50 %. Ainsi, il reste à la charge de la famille 50 % arrondis à l'euro supérieur en cas de sommes suivies de centimes du montant à régler. La sortie devra être réglée 24H00 avant la date de l'activité, directement auprès des structures Jeunesse.

En cas d'annulation d'une inscription à une sortie, il est nécessaire d'en informer le service Jeunesse 24h à l'avance sous peine de ne pas être remboursé.

La Municipalité accepte les modes de paiements suivants :

- Chèques à l'ordre de : *Régie principale de recettes* (Paiement à la MAG)
- Espèces avec un paiement **uniquement** sur place (à la MAG), avec délivrance obligatoire d'un reçu.
- **A la MAG/MJD** : Paiement des sorties/ activités 24h avant l'activité, lors des vacances scolaires. Sinon l'inscription en sortie n'est pas retenue.

✓ **S'agissant des séjours et mini-séjours :**

Le tarif du prix du séjour ou mini-séjour relève du quotient familial approuvé en Conseil Municipal.

- Les séjours et mini-séjours sont à régler au plus tard 15 jours avant le départ par chèque ou en espèces.

CONDITIONS D'ANNULATION

Aucun remboursement ne pourra être accordé pour une inscription individuelle (sauf cas de force majeure : déménagement, perte d'emploi, changement de situation familiale - divorce, garde d'enfants - sous réserve d'un justificatif sous les 48h00)

✓ **S'agissant du service jeunesse :**

- Aucun remboursement ne pourra être accordé à la famille dès lors que l'enfant est rapatrié à sa demande ou suite à une exclusion pour faute,
- Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire. Seuls les cas de force majeure ou d'inaptitude attestée par un certificat médical seront pris en compte.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE

La MAG et la MJD sont soumises à la réglementation et habilitées par la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports).

L'équipe d'animation élabore et rédige en début d'année scolaire un "projet pédagogique". Il est conçu comme un contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les jeunes sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'activité.

Les objectifs

- Donner la possibilité aux jeunes de se réunir dans des locaux adaptés à leurs besoins de préadolescent et d'adolescent,
- Accès aux loisirs éducatifs, sportifs et culturels,
- Favoriser la mise en place de nouveaux projets,
- Favoriser l'accès à tous,
- Favoriser les actions de prévention,
- Permettre une mise à disposition de l'équipement lors du Conseil Municipal des Jeunes CMJ.

La MJD et la MAG sont des accueils de loisirs dit semi-ouverts pour les jeunes : **Cela implique que le jeune peut s'inscrire lors des vacances scolaires, soit pour la matinée, soit pour l'après-midi ou en journée entière.**

Sur les temps périscolaires, les jeunes peuvent venir librement sur la MAG aux horaires de fonctionnement.

Ce sont des lieux où les jeunes peuvent se retrouver entre eux avec la présence d'animateurs pour participer à des activités, des ateliers, des sorties ou bien s'investir dans un projet.

Le jeune est au cœur du projet et il est important qu'il puisse prendre part activement en participant aux différents choix (activités, sorties, projets divers, ...) tout en tenant compte des contraintes qui peuvent être imposées (choix du groupe, adéquation du projet avec les objectifs de la ville et sa faisabilité).

Le but de ces structures est de favoriser l'autonomie du jeune, participer à son épanouissement, le rendre acteur de ses choix et de ses loisirs, qu'il s'implique et participe à la vie de sa cité.

MODALITE DE DEPART DU MINEUR

Le mineur, collégien ou âgé de 10 ans révolus, est libre de rentrer et de sortir du Service Jeunesse sous réserve de prévenir l'équipe d'animation et de signer la feuille d'inscription à son arrivée et à son départ.

La MAG et la MJD sont des structures d'accueils de loisirs semi-ouvertes.

Le responsable légal s'engage à signer une décharge figurant dans le dossier d'inscription.

Les horaires à la MAG – Hors vacances scolaires

Les 11-17 ans sont accueillis :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h à 18h30

Les mercredis de 14h00 à 18h30

Les samedis de 14h à 18h00 (Ouverture 1 samedi sur 2)

Pendant les vacances scolaires

Les deux structures jeunesse fonctionnent sous la responsabilité d'un seul directeur.

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de **9h30 à 12h et de 14h à 18h30 à partir des vacances de février 2022**, une soirée par semaine est prévue de 18h30 à 22h00.

Il n'y a pas de restauration sur place.

Il est régulièrement organisé des événements sur la journée, des sorties, des soirées à thème. Le service participe également à de nombreuses manifestations qui se déroulent sur les quartiers (fête de la ville).

Composition de l'équipe d'animation :

L'équipe est composée :

- D'un directeur jeunesse est titulaire du BPJEPS, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du Sport, ou en cours de formation ou titulaire d'un diplôme équivalent ;
- D'un directeur-adjoint titulaire du BPJEPS ou du BAFD, Brevet d'Aptitude au Fonction de Directeur ;
- 2 animateurs titulaires du BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

EN CAS D'INCIDENT

Les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à leur enfant.

En cas de nécessité, les animateurs font appel directement aux secours d'urgence qui se chargent de transporter le jeune accompagné d'un animateur à l'hôpital le plus proche.

ASSURANCE

Une attestation d'assurance responsabilité civile personnelle devra être fournie par les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'affaires personnelles de l'enfant.

Relations avec les familles : La direction du service jeunesse ainsi que l'équipe d'animation sont disponibles pour tout entretien ou questionnement relatif au fonctionnement des prestations proposées.

SANTÉ

1 – Protocole d'Accueil Individuel (PAI)

Un jeune allergique ou présentant un handicap peut être accepté au sein des structures jeunesse si sa situation a fait l'objet d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) fixant les conditions de son intégration.

Ce P.A.I a pour objectif de définir de manière précise les modalités quotidiennes d'accueil du jeune et ce, dans des conditions de sécurité optimales. Dans l'hypothèse où les possibilités matérielles d'accueil et de surveillance ne seraient pas suffisamment adaptées à l'état de santé et aux besoins du jeune, ce dernier ne pourrait pas, dans son propre intérêt, être accueilli au sein des structures jeunesse de la ville de Saint-Maurice.

Conformément à la circulaire du 10 février 2021 portant sur le projet d'accueil individualisé pour raison de santé, seul le directeur du centre de loisirs sans hébergement ou un animateur détenteur de l'attestation des premiers secours (PSC1) et connaissant parfaitement le PAI intéressé sont habilités à l'aide à la prise de médicament.

Cette aide à la prise de médicament est définie par les textes légaux comme un acte usuel de la vie courante dès lors que le médecin prescripteur considère que le mode de prise de médicament ne présente pas de difficulté particulière, ni ne nécessite un apprentissage.

2 - Traitement ponctuel

Dans le cadre d'un traitement ponctuel, l'accueil de loisir sans hébergement ne réalise aucune aide à la prise de médicament.

Les représentants légaux du mineur restent responsables de la gestion et du suivi médical.

Dans toutes hypothèses, les encadrants assurent la pleine sécurité de l'enfant et en cas d'urgence contacteront le SAMU (15).

TENUE ET DISCIPLINE

Le jeune, dont le comportement ou la tenue constituerait un manquement aux règles de vie en collectivité peut être exclu temporairement ou définitivement des structures jeunesse.

L'exclusion est prononcée par le Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage sur proposition du service jeunesse.

Au sein des deux structures d'accueil, les usagers et accompagnateurs se doivent d'avoir un comportement respectueux, d'une part envers les différentes personnes avec lesquelles ils sont amenés à évoluer, et d'autre part envers le matériel mis à disposition.

Le bénéfice de toute prestation peut être retiré à tout adhérent dont la conduite ou la tenue n'est pas conforme aux règles de la vie en collectivité.

Selon la nature et le degré de gravité, la faute peut être sanctionnée de la façon suivante :

- Avertissement par écrit,
- Exclusion temporaire ou définitive de la prestation concernée, celle-ci donnant lieu à une convocation écrite préalable des parents de l'enfant mineur.

Les interdictions au sein des bâtiments

- Interdiction de fumer, de vapoter,
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées ou d'introduire de l'alcool au sein des bâtiments,
- Interdiction de consommer ou d'introduire des produits illicites.



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

Je soussigné(e)..... , responsable légal de
l'enfant....., certifie avoir pris connaissance du
règlement intérieur, de la MJD et de la MAG, approuvés par délibération du Conseil Municipal
et m'engage à le respecter.

Saint-Maurice, le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé le règlement intérieur"

*Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex
Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97
www.ville-saint-maurice.com*

